

DELEGATION DE Mme Arielle PIAZZA

D -20080245

Stade Chaban Delmas. Mise à disposition de la Ligue Nationale de Rugby. Convention. Autorisation

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ligue Nationale de Rugby nous a proposé que le stade Chaban Delmas accueille, le 22 juin 2008, une des demi-finales du Championnat de France de Rugby à XV, TOP 14.

Cette rencontre pourrait probablement être précédée, la veille, en fonction des clubs qualifiés, par l'organisation de la finale du Championnat de France PRO D2.

Nous ne pouvons, bien entendu, que nous réjouir de cette proposition qui démontrera, un peu plus encore, notre volonté de conforter la place du Rugby à XV à Bordeaux.

Pour cela il convient, cependant, de formaliser les conditions de mise à disposition du stade par la conclusion d'une convention dont vous trouverez le projet ci-joint.

Nous vous demandons donc, Mesdames, Messieurs :

- de bien vouloir en approuver les termes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

CONVENTION D'UTILISATION DU STADE CHABAN DELMAS

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du, reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée "la Ville"

D'une part,

Et

La Ligue Nationale de Rugby représentée par son Président, Serge BLANCO

Ci-après dénommée "l'Organisateur"

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de l'Organisateur, les installations du Stade Chaban Delmas à l'occasion :

- de la finale du Championnat de France de rugby à XV - PRO D2, programmée le 21/06/2008
- d'une ½ finale du Championnat de France de rugby à XV -TOP 14, programmée le 22/06/2008

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES INSTALLATIONS - DUREE

Le Stade Chaban Delmas a fait l'objet d'une procédure d'homologation et a obtenu celle-ci le 16 août 2007.

Il est donc réputé en bon état de marche, et conforme à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

MISE A DISPOSITION

I - Contenu :

- l'ensemble des gradins,
- le terrain de jeu,
- les abords et tous locaux situés dans l'enceinte du stade et notamment :
- les salons, cuisines, salles de restauration et de réception
- les écrans vidéo situés en tribunes
- les cabines "son" et vidéo

Séance du lundi 19 mai 2008

- l'aire centrale du stade annexe accessible par voie d'accès Léo Saignat/ Parvis pour les
- seuls besoins des retransmissions télévisées.

Durée :

Pour chacune des rencontres : 24 heures avant l'heure du coup d'envoi et 5 heures après sa fin, et à compter de la veille, 08 heures, pour interventions sur la panneautique tournante

II - Contenu :

- hall d'entrée du stade annexe,
- vestiaires du stade annexe,
- voie d'accès Léo Saignat / Parvis du stade annexe,
- parking sous Centre Sportif avec accès rue Albert Thomas,
- parking "Fronton" accès rue Léo Saignat.
- gymnase du Centre Sportif et gymnase Johnston

Durée :

Pour chacune des rencontres : 6 heures avant l'heure du coup d'envoi et 3 heures après sa fin, et à compter de la veille, 08 heures, pour les gymnases.

Les installations du Stade Annexe non décrites ci-dessus ne font pas partie de la mise à disposition. S'il s'avère que les besoins de l'organisation en nécessitent l'utilisation de tout ou partie, la demande devra en être faite 15 jours au moins avant la date de la rencontre et, en cas d'accord, elle ne pourra être supérieure à 72 heures.

III - Contenu :

- les guichets, étant entendu que pour ceux situés place Johnston et avenue Maurice Martin l'Organisateur, pour les utiliser et définir les conditions de cette utilisation, devra obtenir l'accord écrit préalable de la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux qui y dispose, à titre permanent, de son système de billetterie informatisé

IV - Entâinements :

- Pour permettre la reconnaissance des lieux et l'entraînement des équipes l'Organisateur pourra disposer, la veille de chaque rencontre, durant des horaires et selon des dispositions convenues préalablement avec la Direction des Sports, du terrain de jeu, éclairé au besoin, et des vestiaires du quartier des joueurs

ARTICLE 3 - REDEVANCE

La mise à disposition s'effectuera moyennant le paiement, par l'Organisateur, pour chaque rencontre :

- des différentes taxes en vigueur,
- d'une redevance égale à 2% de la recette "spectateurs" déduction faite des taxes.

ARTICLE 4 - DUREE

La présente convention est consentie pour les manifestations du 21 et du 22/06/2008

ARTICLE 5 - CHARGES

La Ville de Bordeaux s'engage à maintenir le Stade Chaban Delmas en bon état de fonctionnement. Elle prendra en charge, pour chaque rencontre, l'ensemble des dépenses de fonctionnement intéressant notamment:

- la fourniture de l'énergie électrique, à partir des points de distribution fixes existant
- l'éclairage de la pelouse,
- le nettoyage du stade et des abords,
- la vidéo - surveillance,
- la sonorisation,
- les écrans vidéo
- l'entretien des divers locaux et du terrain de jeu.

L' Organisateur s'engage :

- à supporter, pour chaque rencontre, toutes les charges d'organisation, y compris le stockage et l'enlèvement, par l'organisme de son choix, de tous déchets et détritiques générés par l'utilisation de l'Annexe et, notamment, ceux générés par les espaces buvette/restauration qui y seraient aménagés

- à mettre à disposition de la Ville, pour chaque rencontre :
 - 16 invitations Corbeille (places 108 à 111 des rangs 20 à 23)
 - 56 invitations Loge (places 108 à 115 des rangs 12 à 18)
 - 150 invitations réparties entre les tribunes présidentielle, honneur et face
 - les places 112 à 119 des rangs 22 et 23 ainsi que les 5 places du rang 21 (partie centrale de la Corbeille) seront quant à elles réparties lors d'une réunion de concertation , en fonction des besoins protocolaires de chacune des parties

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX ASSURANCES

L'Organisateur déclare à la signature du présent contrat avoir souscrit auprès des Compagnies d'Assurances notoirement solvables des polices d'assurance pour les objets ci-après :

L'Organisateur doit couvrir au minimum les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile du fait de ses activités et de sa présence sur les lieux mis à sa disposition et pendant la durée de celle-ci dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à ces derniers,
causés aux tiers et aux personnes se trouvant dans le Stade,

- à la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme, causés aux biens confiés,
aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition.

L'Organisateur souscrira pour ses biens propres ou ceux qui lui sont confiés toutes les garanties qu'il jugera utiles. Il renonce, avec ses assureurs subrogés, à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

La Ville et ses assureurs subrogés renoncent à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre l'Organisateur pour les seuls sinistres Incendie, Explosions, Dégâts des eaux, sauf en cas de malveillance.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

L'Organisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur et, notamment, les directives suivantes :

- la loi 93.11282 du 6 décembre 1993 relative à la sécurité des manifestations sportives,
- le décret n° 93 708 du 27 mars 1993 pris pour application de l'article 42.3 de la loi 84.610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,
- l'article 23 de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- le décret n° 97.646 du 31 mai 1997 relatif au service d'ordre des manifestations sportives à but lucratif,
- le décret n° 97.199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement des dépenses de Police.

L'Organisateur est donc tenu d'aviser les pouvoirs publics de la tenue de la manifestation en faisant les demandes d'autorisations nécessaires auprès de la Ville de Bordeaux

En tout état de cause, l'Organisateur s'engage à respecter tous les règlements de police et toutes les décisions émanant de la Commission de Sécurité de manière que la Ville ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

Les Services d'ordre et de contrôle à l'intérieur du stade seront assurés par l'Organisateur à ses frais.

Conformément aux dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, l'Organisateur fera son affaire des prestations relatives à la présence des agents de sécurité.

Le barrièrage, tant intérieur qu'extérieur, devra être déterminé en commun avec la Ville.

Toutes les issues de secours et dégagements devront être libres de toute entrave.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA PUBLICITE - VENTE DE BOISSONS - EXPLOITATION - SERVICES DIVERS

1°/ Objet

La Ville de Bordeaux confie à l'Organisateur le droit d'exploiter la publicité visuelle et sonore au Stade Chaban Delmas, d'y assurer la location des loges situées à la partie supérieure de la Tribune d'Honneur, dont le matériel est la propriété de la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux, d'occuper les boutiques destinées à la vente de gadgets, de distribuer le programme, de vendre des produits alimentaires, d'assurer le fonctionnement des buvettes, de diffuser les annonces sonores autorisées par l'Administration ou exigées par elle.

Cette exploitation est accordée sous les clauses et conditions énumérées ci-après.

2°/ Sous-Traitance

L'Organisateur pourra confier à des tiers l'exploitation des divers services et occupations des emplacements qui lui sont concédés mais il demeurera seul responsable vis-à-vis de la Ville de Bordeaux.

3°/ Redevances versées par les Annonceurs et Sous-Traitants

L'Organisateur aura toute latitude pour fixer, de gré à gré, le montant des redevances qu'il percevra des annonceurs et sous-traitants avec lesquels il traitera sous sa seule responsabilité. Il est toutefois précisé que les contrats souscrits par lui ne devront pas avoir effet au-delà de la date fixée par le terme des présentes.

4°/ Personnel

L'Organisateur et ses sous-traitants éventuels auront toute latitude pour recruter tout le personnel qui leur est nécessaire, afin de faire face à la totalité de leurs obligations.

Ils en assureront la rémunération et acquitteront toutes les charges selon la qualification des intéressés, conformément à la législation en vigueur.

Ce personnel devra avoir une tenue correcte.

Le personnel chargé de la vente, qui ne devra pas importuner le public par des offres persistantes, pourra circuler dans l'enceinte du Stade Chaban Delmas, pour proposer les articles, dès l'ouverture au public.

L'Organisateur restera responsable de son personnel pour toutes les opérations qu'il lui aura confiées.

Dans le cas où certains employés motiveraient des réclamations de la part du public ou de l'Administration, l'Organisateur en serait immédiatement avisé et invité à prendre toutes dispositions qui conviendraient, pour mettre un terme aux faits signalés.

5°/ Durée

La durée d'exploitation est celle fixée par la présente convention.

6°/ Redevance

L'ensemble des occupations ou exploitations, objet des présentes, est consenti moyennant une redevance comprise dans celle stipulée à l'article 3.

7°/ Responsabilité

L'Organisateur aura l'entière responsabilité de l'ensemble des services qu'il exploite ou fait exploiter ainsi que des occupations d'emplacements qu'il assure lui-même ou sous-traite à d'autres personnes.

Il demeurera en particulier responsable de tous accidents ou dommages causés à la Ville ou aux tiers du fait du matériel qu'il utilise pour les besoins de la concession, sans aucune exception ni réserve.

Il devra contracter une assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie solvable et produire la police souscrite à cet effet.

Il fera son affaire personnelle de toutes actions récursoires intentées contre la Ville par des tiers et des réclamations de toutes natures, directes ou indirectes, auxquelles pourront donner lieu les diverses concessions qui lui sont confiées, de manière que la responsabilité de la Ville ne puisse, en aucun cas, être mise en cause par quiconque.

8°/ Impôts et frais divers

L'Organisateur acquittera les impôts, droits, taxes et contributions de toute nature à la perception desquels les concessionnaires seraient tenus.

9°/ Publicité - Clauses communes

La publicité sera exclusivement commerciale. Elle ne devra ni porter atteinte aux bonnes moeurs, ni avoir aucun caractère politique ou confessionnel, de manière directe ou par le biais d'allusions ou de sous-entendus.

Les lois et règlements sur la publicité, l'affichage et le bruit devront être rigoureusement respectés.

10°/ Publicité visuelle - Clauses particulières

A -EMPLACEMENTS CONCEDES

Le droit d'exploitation est limité aux emplacements indiqués ci-après :

a/ Toutes les surfaces pleines dans les couloirs intérieurs et couloirs d'accès aux gradins

b/ Le mur du fossé périphérique, au bas des gradins.

c/ Tribune d'Honneur :

- toutes les surfaces placées au-dessus de chaque vomitoire sauf les n° 4, 5, 11, 12, 13,
- les 2 murets de la tribune officielle (dans l'axe de l'escalier 12),
- 4 parties plates en toiture,
- les 2 murs en haut des gradins à l'extrémité des loges.

d/ Tribune de Face :

- toutes les surfaces placées au dessus de chaque vomitoire,
- 4 parties plates en toiture.

e/ Virages Sud et Nord :

- 6 parties plates en toiture de chaque virage -
- le muret délimitant les places "virages" des "latérales".

f/ Toutes les buvettes et boutiques

g/ La Pelouse

- Des panneaux publicitaires pourront être posés sur le sol de la pelouse de manière à ne gêner en aucun cas la pratique des sports ou la vision des spectateurs. Ils devront être installés

avant l'ouverture des portes. Leur mise en place, déplacement ou enlèvement sera à la charge de l'Organisateur.

- Sur l'aire de jeu l'Organisateur pourra procéder, au moyen de peintures non dommageables pour le gazon, à l'apposition de publicités conformes à la réglementation en vigueur. L'apposition de ces publicités interviendra alors dans des horaires préalablement convenus avec la Direction des Sports, en fonction des contraintes liées à l'entretien et à la préparation du terrain de jeu .

h/ Les écrans vidéo

i/ Les murs des vestiaires et du "paddock"

B - MOYENS PUBLICITAIRES

Les moyens publicitaires mis en oeuvre par l'Organisateur, seront constitués de panneaux, banderoles ou affiches amovibles. Aucune publicité peinte directement sur les murs n'est admise.

C - REALISATION ET ENTRETIEN DES ANNONCES

- Les panneaux et banderoles ne pourront être mis en place qu'après accord de la Ville sur leur moyen de fixation.

- La mise en place des panneaux, banderoles, affiches, ou tout autre moyen utilisé, leur réparation, leur entretien, seront à la charge exclusive de l'Organisateur, sans que la Ville ait à intervenir dans leur réalisation matérielle qui devra être conforme aux règles de l'art et assurer la sécurité la plus rigoureuse.

- Afin de satisfaire aux recommandations de la Commission de Sécurité les publicités associant les couleurs vert et blanc devront être évitées.

- L'approvisionnement et l'enlèvement des panneaux installés sur la pelouse devront être réalisés avec protection des aires de cheminement, celles-ci ne devant jamais emprunter la pelouse de jeux.

11°/ Publicité sonore - Clauses particulières

A/ PERIODES DE DIFFUSION DES ANNONCES

Les annonces publicitaires sonores ne pourront être diffusées que :

- dans les 90 minutes précédant la première rencontre sportive inscrite au programme
- entre la fin du match dit "lever de rideau" et le début de la rencontre principale
- à la "mi-temps" du lever de rideau et de la rencontre principale, durant la totalité du temps d'interruption de jeu
- durant 30 minutes à compter de la fin du programme sportif.

B/ MATERIEL

Pour l'exécution des présentes, la Ville, met à la disposition de l'Organisateur, l'installation de sonorisation existante au Stade Chaban Delmas.

L'Organisateur prendra ladite installation dans l'état où elle se trouvera sans pouvoir élever d'autres réclamations que celles résultant du non fonctionnement de l'installation existante.

Il pourra apporter à cette installation, à ses frais, les modifications ou améliorations qui lui paraîtront nécessaires, sous réserve d'en soumettre le projet détaillé à l'agrément préalable de l'Administration Municipale. A l'issue de la mise à disposition l'organisateur devra laisser les équipements dans leur état initial.

12°/ Distribution du programme - Conditions particulières

A/ L'Organisateur devra disposer d'un nombre de programmes suffisant pour satisfaire entièrement la clientèle. Il assurera gratuitement un service de 100 exemplaires à la Ville de Bordeaux.

B/ Le programme devra comporter obligatoirement le logo "Mairie de Bordeaux".

C/ Le programme pourra être remplacé par une revue vendue au stade.

13°/ Exploitation des loges - Conditions particulières

L'Organisateur exploitera les 19 loges vitrées, situées à la partie supérieure de la Tribune d'Honneur, desservies par un couloir équipé de deux blocs-sanitaires , ainsi que la loge située à la partie supérieure de la Tribune de Face et les sanitaires qui lui sont affectés .

L'Organisateur prendra tous ces locaux dans l'état où ils se trouveront, sans pouvoir élever aucune réclamation que celle liée à leur fonctionnement normal.

Il pourra, à ses frais, apporter à ces locaux les modifications ou améliorations qui lui paraîtront nécessaires, sous réserve d'en soumettre le projet détaillé à l'agrément préalable de la Ville. A l'issue de la manifestation, soit ces investissements deviendront, après accord des parties, propriété de la Ville, soit l'Organisateur assurera, à ses frais, la remise en état initial.

A/ NATURE DE LA MISE A DISPOSITION

L'Organisateur est autorisé à donner en location ces loges aux entreprises commerciales, établissements ou associations qui en feront la demande en vue d'en faire bénéficier les personnes de leur choix.

L'occupation de ces loges est limitée aux manifestations faisant l'objet des présentes.

Durant chaque manifestation, l'Organisateur peut servir des repas chauds ou froids aux personnes s'y trouvant. Il veillera à la qualité et à la présentation des mets servis.

Il devra régulariser auprès des Services Municipaux, l'extension de la licence de débit de boissons de 2ème catégorie déjà attribuée à la Ville de Bordeaux pour les buvettes du Stade. Mais, si il souhaite vendre, pour consommer sur place, d'autres boissons dont la consommation est autorisée, seulement comme accessoire de la nourriture et à l'occasion des principaux repas, il devra faire son affaire de l'obtention d'une licence restaurant.

Toutefois, considération prise de la vocation particulière du Stade, il reviendra à l'Organisateur de veiller à ce qu'aucune boisson vendue dans les loges ne soit emportée ailleurs.

L'Organisateur sera tenu d'observer rigoureusement les dispositions législatives et réglementaires relatives aux débits de boissons et la répression de l'ivresse publique.

Tous les jeux d'argent sont interdits dans les loges.

L'Organisateur établira ses installations de cuisson en bout de la Tribune d'Honneur, dans le local prévu à cet effet côté "paddock", à proximité des loges. Ces installations devront être mobiles et conformes aux prescriptions de la Commission de Sécurité contre l'Incendie.

B/ RESPONSABILITES ET ASSURANCES

L'Organisateur devra s'assurer pour couvrir sa responsabilité vis-à-vis tant de la Ville que des personnes non liées par les présentes, de telle manière que la responsabilité de l'Administration ne puisse être recherchée dans le cadre de l'exploitation des loges.

A cette fin, il devra produire à la Ville les polices d'assurances attestant qu'il est couvert contre le risque incendie et pour sa responsabilité civile, notamment contre tous risques consécutifs à des intoxications alimentaires.

14°/ Pâtisserie - Confiserie - Conditions particulières

A/ NATURE ET QUALITE DES PRODUITS

L'Organisateur est autorisé à vendre, dans l'enceinte du Stade, les articles ci-après :

a/ pâtisserie, biscuiterie, viennoiserie, sandwiches, pommes de terre frites salées en paquets

clos dites "chips", arachides grillées décortiquées en sachets, hot-dog et tous produits de restauration rapide.

b/ confiserie, crèmes glacées, chewing-gum, chocolats divers glacés ou non, crèmes glacées

y compris celles enrobées de chocolat (genre "esquimau"), pastilles et bonbons divers.

L'Organisateur s'engage à ne pas mettre en vente des produits de qualité inférieure susceptibles de provoquer des réclamations de la part des consommateurs. Des prélèvements pourront être faits inopinément par les Services Municipaux en vue de faire procéder à des analyses pour établir si ces produits répondent aux prescriptions des lois et règlements relatifs à l'hygiène ou à la répression des fraudes. Tout manquement constaté sera un motif suffisant de sanction.

Les sandwiches, ainsi que les articles de pâtisserie et de viennoiserie, devront avoir été confectionnés dans la journée.

B/ PRIX

Les prix de vente devront être affichés lisiblement sur les comptoirs de vente et sur le matériel mobile servant à proposer les divers articles à la clientèle.

C/ LIEUX ET PERIODES DE VENTE

Les emplacements choisis par l'Organisateur devront être validés par la Commission de Sécurité. Le matériel qu'il y installera devra être d'une apparence agréable et d'une hygiène parfaite. Ces emplacements pourront être utilisés dès l'ouverture des portes au public et jusqu'à la fin des manifestations. Ils devront alors être dégagés et nettoyés dans les moindres délais. Ces opérations, en tout état de cause, devront être achevées le

surlendemain de la manifestation à midi, sauf lorsque le stade est utilisé le lendemain du match auquel cas les opérations devront être achevées 24 heures plus tôt

15°/ Buvettes - Conditions particulières

A/ NATURE DE L'EXPLOITATION

L'exploitation est caractérisée par le droit d'exploiter la licence de 2ème catégorie, propriété de la Ville, affectée aux buvettes du Stade Chaban Delmas, d'occuper les emplacements réservés à ces buvettes et de débiter sur ces emplacements les boissons correspondant à la licence.

B/ REGLEMENTATION

L'Organisateur sera tenu d'observer rigoureusement les dispositions législatives, réglementaires et sportives relatives aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique.

Les heures d'ouverture et de fermeture des buvettes coïncident avec celles du Stade.

C/ QUALITE ET PRESENTATION DES PRODUITS

Les consommations débitées devront être conformes au respect des normes de sécurité et règles d'hygiène.

Les liquides mis en vente seront présentés aux clients de manière que leur conditionnement ne permette pas de les utiliser comme projectiles. La remise de bouteilles ou flacons aux clients est formellement interdite, ainsi que l'usage de verres, qui seront remplacés par des gobelets en carton ou en matière plastique. Le conditionnement des rations individuelles sera constitué de boîtes métalliques légères ou d'emballages en carton étanche ou en matière plastique que le personnel de service devra ouvrir avant de les remettre aux consommateurs.

Les boissons contenues dans des bouteilles seront transvasées dans des gobelets par le personnel de service.

D/ TARIFS

Les tarifs des boissons seront affichés lisiblement dans chaque buvette.

16°/ Boutiques

L'Organisateur est autorisé à vendre, à l'occasion des manifestations sportives, dans les emplacements créés à cet effet, tous articles de promotion du club tels que maillots, shorts, bobs, écharpes, stylos, briquets, écussons, etc...

La responsabilité de la Ville ne pourra non plus être recherchée en cas d'incidents ou d'accidents dus à la conception ou la défectuosité des articles mis en vente.

L'Organisateur pourra, à ses frais, apporter aux boutiques les modifications ou améliorations qui lui paraîtront nécessaires sous réserve d'en soumettre le projet détaillé à l'agrément préalable de l'Administration Municipale. A l'issue de la manifestation, soit ces investissements deviendront, après accord des parties, propriété de la Ville, soit l'organisateur assurera, à ses frais, la remise en état initial.

17°/ Annonces sonores non publicitaires

Sur l'installation de sonorisation du Stade Chaban Delmas, mise par ailleurs à la disposition par la Ville à des fins publicitaires, l'Organisateur sera tenu de diffuser les annonces traditionnelles n'ayant pas le caractère de publicité telles qu'appel à un médecin, objets trouvés, nécessité de déplacer une voiture en stationnement gênant, communication à un spectateur, etc....

Ces annonces seront prioritaires et devront être faites par le "speaker" dès qu'il y sera invité, même si son intervention est requise par les annonceurs publicitaires à ce moment-là.

Par ailleurs, la Ville se réserve expressément le droit de faire diffuser des annonces informant le public soit de manifestations sportives ou non, organisées dans la Ville, soit de tout sujet lié à l'activité des services municipaux.

Ces dernières annonces seront diffusées à titre gratuit par le "speaker", à un moment qui sera convenu entre les parties. Leur durée totale ne pourra excéder trois minutes par rencontre.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

La Ligue Nationale de Rugby en son siège , 3 rue de Liège 75009 PARIS

Le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Le Président de la Ligue	Le Maire de la Ville de
Nationale de Rugby	Bordeaux

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080246

Aménagement des temps scolaires pour les jeunes athlètes bordelais de haut niveau. Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux, l'association Bordeaux Sports et l'Etat représenté par l'Inspection Académique de Bordeaux. Adoption. Autorisation

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'association Bordeaux Sports, qui regroupe 13 des associations sportives bordelaises, contribue, avec notre soutien, au développement et à la promotion des pratiques sportives de haut niveau sur le territoire de la Ville de Bordeaux.

La formation des jeunes constitue, bien entendu, un des éléments essentiels de ce développement. Il convient donc de mettre en place toutes les mesures susceptibles de leur en favoriser l'accès et permettre ainsi la réussite de jeunes athlètes.

Pour cela, la Ville de Bordeaux et l'association Bordeaux Sports souhaitent, en partenariat avec l'Inspection Académique, mettre en place certaines mesures par le biais d'une convention intégrant :

- La détermination des établissements secondaires bordelais participant à ce dispositif,
- les conditions permettant le suivi et le soutien de ces jeunes, en concertation avec les établissements concernés, les clubs sportifs et les familles,
-

afin de favoriser une meilleure gestion de leur temps scolaire et sportif..

Compte tenu des enjeux éducatifs et sportifs proposés, nous vous demandons, Mesdames Messieurs, de bien vouloir :

- Adopter les termes de la convention dont vous trouverez ci-joint
- Autoriser Monsieur le Maire à les signer.

CONVENTION de PARTENARIAT

**Aménagements des temps scolaires des
jeunes athlètes bordelais de haut niveau**

ENTRE

LA VILLE DE BORDEAUX

L'ASSOCIATION BORDEAUX SPORTS

ET L'ETAT

- L'INSPECTION ACADEMIQUE DE BORDEAUX -



Entre :

- La Ville de Bordeaux représentée par le Maire, Monsieur Alain JUPPE conformément à la délibération n° 2008 - - - - du Conseil Municipal reçue en Préfecture
- L'ETAT représenté par L'Inspection Académique de Bordeaux, représentée par l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale, Monsieur André MERCIER et habilité
- L'association Bordeaux Sports représentée par ses Présidents, Messieurs Alex HUYSSEUNE et Michel ANDRIEUX, habilitée par les statuts de l'association, déclarée en Préfecture le 23 Juillet 2004 et parue au Journal Officiel le 14 Août 2004.

PREAMBULE

La formation scolaire des jeunes sportifs et sportives est un enjeu fondamental pour les clubs bordelais. Cet enjeu se décline en différents objectifs : éducation et citoyenneté, contribution à leur épanouissement personnel, favoriser leur réussite professionnelle future tout en leur permettant d'accomplir un projet sportif.

Dans une démarche commune aux 13 clubs bordelais, composant l'association Bordeaux Sports, les attentes et les besoins nécessaires à la concrétisation de ces objectifs ont été recensés et déclinés en une liste d'actions à conduire afin de contribuer à la réussite scolaire et sportive des jeunes athlètes bordelais.

Bordeaux Sports souhaite travailler à l'amélioration de cette formation scolaire secondaire concomitamment à la réalisation des projets sportifs des jeunes et à en assurer la promotion.

La présente convention porte sur la détermination d'établissements scolaires publics du second degré, répartis sur le territoire de la Ville de Bordeaux, qui par l'organisation proposée, faciliteront les conditions de réussite scolaire et sportive des jeunes licenciés des clubs membres de Bordeaux Sports en :

- Leur permettant de réaliser simultanément et de manière harmonieuse leur réussite scolaire et leur projet sportif.
- Favorisant l'épanouissement scolaire et sportif par un suivi et un soutien en concertation avec les établissements du second degré, les éducateurs sportifs et la famille.

La formation est un enjeu vital pour le mouvement sportif bordelais et sa réussite contribue à l'image de Bordeaux sur l'ensemble des aires de jeux sportives de France.

Il a été préalablement exposé ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Ville de Bordeaux, l'association BORDEAUX SPORTS et l'Etat – Inspection Académique de Bordeaux – aux fins de réunir les conditions nécessaires à l'épanouissement scolaire et sportif des jeunes athlètes de haut niveau bordelais, en les maintenant dans leur environnement habituel (famille – club – ville - environnement social).

ARTICLE 2 : OBJECTIFS POURSUIVIS

Le partenariat instauré entre la Ville de Bordeaux, l'association Bordeaux Sports et l'Etat – Inspection Académique de Bordeaux – aura pour objectifs de :

1. Assurer un accompagnement social, éducatif de qualité.
1. Accompagner et soutenir les jeunes dans une démarche de gestion de leur temps (scolaire, sportif et de repos)
2. Etablir et maintenir un lien permanent avec les familles, les établissements de formation et les structures sportives
3. Proposer une structure d'hébergement géographique adaptée aux contraintes scolaires et sportives.
4. Eduquer les jeunes sportifs sur les aspects spécifiques de leur pratique sportive ; préparation physique, suivi médical, diététique, psychologie, lutte contre les conduites addictives, citoyenneté.

ARTICLE 3 : ETABLISSEMENTS SCOLAIRES CONCERNES

Les établissements scolaires publics du second degré, répartis sur le territoire de la Ville de Bordeaux, retenus pour participer à ce projet sont :

Pour les collèges :

- Secteur Centre : Collège Goya
- Secteur Ouest : Collèges Emile Combes
- Secteur Est : Collège Léonard Lenoir
- Secteur Nord : Collège Grand Parc

Pour les lycées :

- Rive gauche : Lycée Condorcet
- Rive droite : Lycée François Mauriac

Ces établissements faciliteront les conditions de réussite scolaire et sportive de jeunes licenciés des clubs membres de Bordeaux Sports.

La répartition retenue doit permettre une proximité géographique entre les établissements scolaires et les lieux d'entraînements de ces jeunes.

Le cahier des charges, en annexe1, donne les orientations de l'accueil des jeunes sportifs issus des clubs membres de Bordeaux Sports au sein des établissements du second degré. Les établissements autres qui accueilleraient des éléments sportifs ne sont pas tenus par ce régime particulier.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ETAT - INSPECTION ACADEMIQUE DE BORDEAUX -

- Prendre en compte la situation spécifique des élèves dans les décisions d'affectation conformément aux dispositions du cahier des charges.
- Inciter, les chefs d'établissement concernés, à prendre en compte les contraintes liées à l'entraînement et aux compétitions, y compris l'hébergement en internat.
- Favoriser les conditions d'un suivi scolaire. Cette prise en charge ne peut se faire au détriment des enseignements obligatoires dus à l'ensemble des élèves, quelque soit l'établissement d'origine.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

- Favoriser la mise à disposition des équipements sportifs, adaptée aux horaires aménagés, dans le respect des plages horaires réservées à tout établissement du premier et second degré dans le cadre des enseignements obligatoires.
- Apporter son aide logistique dans les limites de ses disponibilités.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION BORDEAUX SPORTS

- Etre interlocuteur unique avec les partenaires institutionnels et privés
- Assurer la conduite et la coordination du projet.
- Mettre à disposition, au travers des clubs membres, les éducateurs pour assurer la formation sportive et le suivi des jeunes.
- Mettre en œuvre les conditions de l'accompagnement médical, psychologique, diététique et autres (lutte contre le dopage...)

ARTICLE 7 : GROUPE DE PILOTAGE

Un groupe de pilotage est créé. Il a pour vocation à :

- Concevoir le dispositif général
- Coordonner les actions des partenaires
- Evaluer le fonctionnement du dispositif

Il est composé :

- L'Inspecteur d'Académie ou son représentant
- Un représentant du Rectorat (IA-IPR EPS)
- Deux représentants de Bordeaux Sports
- Un représentant de la DRDJS, responsable du suivi des sportifs de haut niveau
- Les chefs d'établissements d'accueil
- Un représentant de la Ville de Bordeaux

ARTICLE 8 : CELLULE DE SUIVI

Une cellule de suivi est constituée. Elle a vocation à :

- Mettre en œuvre les actions définies par le groupe de pilotage
- Assurer le suivi quotidien des jeunes
- Récueillir les informations nécessaires à l'évaluation du fonctionnement
- Se réunir chaque trimestre

Elle est composée de :

- Une personne chargée du suivi au sein de l'Inspection d'Académie
- Le coordinateur de Bordeaux Sports
- Des enseignants référents
- D'autres personnes peuvent être associées (personnel médical, parent d'élève....)

ARTICLE 9 : DURÉE

La présente convention prend effet à compter du jour de la signature pour une durée d'un an renouvelable.

ARTICLE 10 : RENOUVELLEMENT - RESILIATION

Le renouvellement des présentes interviendra tacitement, sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis de trois mois et au plus tard le 1^{er} Avril de l'année en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, en cas de dénonciation ou de non renouvellement, toutes actions déterminées pour l'année scolaire en cours seront menées à leur terme.

ARTICLE 11 : COMPETENCES JURIDICTIONNELLES

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville Place Pey Berland 33 077 Bordeaux cedex

Pour l'association Bordeaux Sports, 49 rue Brizard 33 000 Bordeaux

Pour l'Etat - Inspection Académique de Bordeaux – 30 Cours de Luze 33 300 Bordeaux

Fait à Bordeaux le

L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE,	LE MAIRE DE BORDEAUX
ANDRE MERCIER	ALAIN JUPPÉ
BORDEAUX SPORTS CO PRÉSIDENT	BORDEAUX SPORTS CO PRÉSIDENT
MICHEL ANDRIEUX	ALEX HUYSSEUNE

CAHIER DES CHARGES

PREAMBULE

Le cahier des charges fixe les modalités de mises en œuvre de la convention de partenariat entre l'Inspection Académique, La Ville de Bordeaux et l'Association Bordeaux Sports, concernant l'accueil des jeunes athlètes licenciés des clubs membres de Bordeaux Sports dans des établissements du second degré de la Ville de Bordeaux afin de leur donner les conditions de réussite à la fois scolaire et sportive.

Article 1 : Les élèves concernés

Ils doivent être licenciés dans l'un des clubs, membres de Bordeaux Sports.

Ils présentent :

- Des potentialités tant scolaires que sportives (niveau régional et/ou national).
- Une motivation leur permettant de mener conjointement leur réussite scolaire et sportive.

Article 2 : Les procédures d'admission dans les établissements scolaires

2.1 L'Inspection Académique

- La mise en place de la convention ne dispense pas du respect des règles applicables en matière d'affectation.
- L'affectation dans un établissement scolaire du 2nd degré relève de la compétence de l'Inspecteur d'Académie.
- Des procédures d'affectation sont mises en place à plusieurs niveaux :
 - ↳ Entrée en 6^{ème} : lorsque le collège demandé n'est pas celui du secteur, la famille doit établir une demande de dérogation auprès du directeur d'école.
 - ↳ Changement de collège en cours de cycle : un dossier doit être retiré auprès de l'établissement d'origine.
 - ↳ Entrée en seconde générale et technologique : un dossier d'affectation est obligatoirement constitué dans le cadre de la procédure post- 3ème. Un courrier motivant la demande de dérogation doit être joint au dossier.
 - ↳ Changement de lycée en cours de cycle : un dossier doit être retiré auprès de l'établissement d'origine.

2.2 Bordeaux Sports

- Recense les jeunes pressentis, les associations sportives auxquelles ils appartiennent, leur nombre, leur lieu de vie, leur filière scolaire, leur lieu d'entraînement.
- Soumet la liste établie au groupe de pilotage qui étudie les dossiers lors d'une réunion spécifique en fin d'année scolaire.

2.3 Sortie du dispositif

Tout élève admis dans un cycle de formation d'un établissement doit pouvoir parcourir la totalité de ce cycle dans l'établissement scolaire où il a été affecté.

Un élève qui quitte le dispositif et souhaite réintégrer son établissement du secteur doit faire une demande motivée, dans le cadre des procédures de changement en cours de cycle décrites ci-dessus, ou auprès de l'Inspecteur d'Académie dans le cas d'une demande en cours d'année.

Article 3 : Leur situation au sein des établissements

3.1 : Leur statut

Ils ont le même statut que tous les élèves des établissements du second degré et doivent se conformer au règlement intérieur de leur établissement d'accueil.

3.2 : La vie en internat

Les élèves internes dans un établissement scolaire sont placés sous la responsabilité du chef d'établissement et doivent se conformer au règlement intérieur de cet établissement. Le rythme de vie particulier des jeunes sportifs lié à leur entraînement peut amener les établissements à proposer :

- Un aménagement horaire des repas du soir
- Une augmentation des rations et une qualité diététique des repas servis.
- Un aménagement des temps de vie scolaire (temps de repos, activité éducative)

Article 4 : L'enseignement

4.1 : L'organisation pédagogique

4.1. A : Pour l'Inspection Académique

Pour les collèges et les lycées et dans le respect de leurs contraintes horaires, ce partenariat repose sur une organisation des emplois du temps permettant de libérer les élèves concernés vers 16h00, favorisant ainsi le suivi des entraînements et/ou l'approfondissement du travail scolaire.

En cas d'absence motivée par une compétition, l'établissement veillera à organiser le rattrapage des cours et l'évaluation de l'élève.

Pour les classes de première et terminale, les élèves sont invités à limiter le nombre d'options d'enseignement choisies afin d'éviter leur multiplication, et de contribuer ainsi à leur réussite.

L'intégralité des enseignements du niveau de formation suivie est obligatoire.

4.1. B : Pour Bordeaux Sports

Il s'agit de :

- Soutenir et participer à la mise en place du suivi scolaire au sein de la cellule de suivi.
- Intégrer dans la programmation sportive des jeunes leur participation à la vie de l'association sportive de leur établissement et/ou aux compétitions UNSS.

4.2 : Les contributions autres que pédagogiques

Bordeaux Sports s'engage à :

- Favoriser l'accès de tous les élèves, dans le cadre des cours d'Education Physique et Sportive, à des disciplines peu pratiquées.
- Contribuer à l'organisation dans et hors établissements d'activités ou de manifestations sportives ouvertes à tous les élèves des établissements.
- Rendre accessible les événements sportifs organisés par les clubs membres.

MME PIAZZA. –

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la première délibération concerne la mise à disposition du stade Chaban Delmas à la Ligue Nationale de Rugby pour deux moments sportifs forts : le 21 juin concernant la finale Pro D2 et le 22 juin concernant les demi-finales du Top 14.

On peut se réjouir de cette proposition de la Ligue de Rugby qui va conforter la place du Rugby à XV à Bordeaux.

Nous vous demandons donc, Mesdames et Messieurs :

De bien vouloir en approuver les termes.

D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La délibération 246 concerne l'aménagement des temps scolaires pour les jeunes athlètes bordelais de haut niveau, une convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux, l'association Bordeaux Sports et l'Inspection d'Académie.

Il convient donc de mettre en place toutes les mesures susceptibles de favoriser à tous ces athlètes l'accès à la formation et la participation à l'expression d'un talent sportif, en particulier la détermination des établissements secondaires bordelais qui participent à ce dispositif. Ils ont été choisis selon leur géographie :

Centre : Goya - Ouest : Emile Combes - Est : Léonard Lenoir - Nord : collège du Grand Parc –

et deux lycées, un au Nord, un au Sud :

le Nord : Condorcet - le Sud : François Mauriac.

Il convient aussi de déterminer les conditions permettant le suivi et le soutien de ces jeunes en concertation avec les établissements concernés, les clubs sportifs et leur famille.

Nous vous demandons donc d'adopter les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

M. LE MAIRE. -

Merci. Y a-t-il des remarques ?

M. RESPAUD. -

Plusieurs remarques sur la délibération 20080246. Nous voterons in fine pour cette délibération, que l'on a du mal à comprendre.

En effet, le mécanisme existe déjà dans l'Education Nationale. Il y a à l'intérieur des collèges et des lycées des sections « sport-étude » qui permettent justement ce genre d'aménagement : dérogations éventuelles à l'entrée, ensuite des aménagements d'emplois du temps, des terrains réservés dans les communes... Je crois que ça existe déjà.

Or là on rajoute autre chose qui pour le moment n'implique pas la signature du chef d'établissement. Je suis un peu surpris. J'ai été longtemps à la tête de nombreuses sections « sport-étude ». La grande difficulté de cela c'est de mettre en place entre une classe et un club un emploi du temps qui permette justement une modulation des horaires, et c'est différent selon qu'on est dans telle ou telle section. Si l'on fait du foot c'est plutôt le soir après les classes. Si l'on fait du patinage il vaut mieux que ce soit le matin parce que le soir la patinoire de Bordeaux est très prise. Je cite ces deux exemples.

C'est vrai que ça me paraît difficile et un peu superficiel de passer cette convention avec l'Inspection Académique sur une mise en œuvre qui sera faite – ou qui ne sera pas faite – par les établissements, sachant que les modifications d'emploi du temps, surtout dans les classes de haut niveau, 4^{ème}, 3^{ème}, 1^{ère} et terminale peuvent poser problèmes.

En général c'est une classe / un club. Or, là, le mélange des deux, cet amalgame peut poser des problèmes et en fait aboutir à pas grand-chose. Alors qu'il faudrait aboutir – et pour ça je suis d'accord – à développer sur Bordeaux les classes « sport-étude ».

Cela m'amène finalement à poser la question : mais ce qui existe aujourd'hui ? Parce qu'il en existe aujourd'hui aussi des sections « sport-étude » sur Bordeaux qui sont patentées, qui sont approuvées par le Conseil Régional, par le Rectorat, par les fédérations

respectives. Ça compte aussi les fédérations puisqu'elles financent en général tous les bus qui vont aux entraînements, etc.

Il y a par exemple la section basket au collège Aliénor d'Aquitaine. Je le connais bien puisque je siége au Conseil d'Administration avec M. MOGA. Au collège Alain Fournier il y a une section escrime.

Moi je suis très dubitatif par rapport à cela. Je crois que ça peut surtout servir à privilégier, à mettre un ordre de priorité à un certain nombre de dérogations pour telle école ou tel collège.

A part cet élément qui me paraît très secondaire et très contestable j'avoue que je suis très sceptique sur l'application de cette convention. Mais on verra à l'usage. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

MME PIAZZA.

Je voudrais juste répondre très légèrement à M. RESPAUD que le but est de proposer un cadre et d'éviter que chacun fasse des aménagements de proximité, certes, mais des aménagements moins ordonnés.

Le deuxième but c'est de donner envie à travers le cadre et de solliciter des envies chez nos collégiens et lycéens.

M. LE MAIRE. -

Il sera quand même utile au bout d'un an peut-être d'avoir un compte rendu de cette opération pour voir comment elle se situe effectivement par rapport à ce qui existe et par rapport aux mesures « sport-étude » qui sont déjà financées par le Conseil Général.

MME PIAZZA. -

Tout à fait.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080247

Aménagement des quais rive gauche. Création d'espaces sportifs et de détente du parc des berges de Saint-Michel. Demandes de subventions. Autorisation

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement des quais réalisé par la Communauté urbaine de Bordeaux, le secteur se situant face aux quartiers St-Michel et Ste-Croix va intégrer fin 2008 un nouveau parc public dénommé « Parc des Berges », à proximité immédiate des berges de la Garonne. Ce parc est partie intégrante de l'aménagement des quais, conçu et réalisé par M. Michel Corajoud et son équipe.

Le développement d'espaces verts et sportifs de proximité étant inscrit comme objectif opérationnel prioritaire des plans d'actions "politique de la ville" des quartiers St-Michel et St-Jean/Belcier, la Ville va créer à l'intérieur de ce parc, sous sa maîtrise d'ouvrage, des espaces de sports de loisirs et de détente.

Cet équipement est un ensemble de plusieurs aires de jeux ou espaces à caractère sportif comprenant une aire avec des agrès pour de la gymnastique, une aire de rink hockey et d'apprentissage à la pratique roller, un terrain pour le beach volley ou beach soccer, un espace revêtu en gazon synthétique pour les pratiques de football, hand ball, et enfin un terrain de basket ball. Ces différents équipements sont en accès libres et certains d'entre eux seront éclairés pour garantir la sécurité de la pratique sportive.

Une aire de jeux d'enfants viendra compléter ces aménagements sportifs.

Le coût de cette opération s'élève à 986.563,50 € HT, dont 836.063,50 € HT pour les aménagements sportifs. Compte tenu de son intérêt, le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), le Conseil régional et le Conseil général sont susceptibles de soutenir ce projet sur la base du plan de financement suivant :

Financeurs	Montant en €
<i>Conseil régional d'Aquitaine</i>	246.641,00 €
<i>CNDS *</i>	167.212,70 €
<i>Conseil général de la Gironde *</i>	79.950,00 €
Ville de Bordeaux	492.759,80 €
TOTAL H.T.	986.563,50 €

(*) L'assiette éligible pour ces cofinanceurs potentiels est 836.063,50 € HT

Si l'un des cofinancements était moindre, la Ville prendra à sa charge la différence.

Par ailleurs, un fronton permettant la pratique des différentes disciplines de la pelote basque complètera les aménagements sportifs et pourra faire l'objet d'une sollicitation ultérieure auprès des différents co-financeurs potentiels.

Je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- solliciter les partenaires ci-dessus
- signer tout document afférant à ces cofinancements
- encaisser ces cofinancements.

MME PIAZZA. -

Cet aménagement concerne le Parc des berges en face des quartiers Saint-Michel et Sainte-Croix, faisant partie intégrante de l'aménagement des quais et des plans d'actions Politique de la Ville.

Je passe sur la déclinaison de tous ces aménagements sportifs. Je vais simplement attirer votre attention sur le fait qu'un fronton de Pelote Basque complètera cet aménagement en toute sécurité d'utilisation.

Le coût de cette opération s'élève à 96.563,50 euros.

Nous comptons sur la Ville de Bordeaux pour 492.759 euros.

Les fonds CNDS pour 167.212 euros.

Le Conseil Général pour 79.950 euros.

Le Conseil Régional pour 246.641 euros.

Je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- solliciter les partenaires ci-dessus,
- signer tous documents afférents à ces co-financements,
- encaisser ces co-financements.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, en ce qui concerne ces aménagements nous tenons à exprimer notre satisfaction de voir ces terrains d'animation sportive installés enfin sur un quartier qui manquait cruellement d'espaces d'animation.

Jusqu'à présent un seul et malheureux panier de basket servait de défouloir à la jeunesse de Saint-Michel. Aujourd'hui ces aires de jeux seront certainement un plus pour ce quartier et pour sa population.

Nous nous réjouissons donc à l'avance de l'arrivée de ces équipements.

Cependant il nous semble nécessaire de relever quelques points qui posent encore problème.

Le premier point c'est celui-ci : qui a décidé du choix de ces espaces ? En commission il m'a été répondu que c'était voulu dans le projet Corajoud et que ce sont les services qui les ont proposés. Sur quelles bases ? Qu'est-ce qui a déterminé ces choix ? Pourquoi du rink-hockey ou du beach-volley ?

Je ne critique absolument pas les choix mais je m'interroge sur le mode décisionnel. A-t-on discuté avec la population et les jeunes du quartier ? Avec les associations ? Avec les écoles du quartier ? Les enseignants et les animateurs sociaux ont-ils été contactés pour donner leur avis ?

Bref, a-t-on devant nous une décision technocratique ou participative ?

Les réponses données en commission me font pencher, hélas, vers la décision technocratique. C'est une erreur à notre avis car ce point est important sur le suivi des équipements.

Deuxième point. Nous pensons que si l'on veut que des lieux soient respectés par la population il faut qu'elle s'en sente en quelque sorte propriétaire. Les associer à l'élaboration du projet aurait permis de mieux les y faire adhérer. Car ces lieux seront ouverts en libre accès. Un entretien journalier sera nécessaire si l'on ne veut pas qu'ils soient détériorés rapidement.

De la même manière l'éclairage est donc primordial en ce qui concerne la sécurité.

D'autre part des toilettes – ce n'est pas mentionné mais j'espère que cela a été pensé – et des points d'eau sont-ils prévus sur ce secteur ?

Pour finir, ce sera mon troisième point, il portera sur ces équipements à caractère sportif qui, comme il m'a été confirmé en commission, ne sont pas des aires de sport mais des aires d'animation sportive. La pratique de clubs, de matchs, n'est donc pas possible sur ces lieux.

Nous sommes ici dans la découverte ludique, mais nous ne nous inscrivons pas dans une pratique sportive à proprement parler.

C'est un regret. Cela satisfera certainement les promeneurs et les familles mais ne contribuera pas au développement sportif sur ce quartier. Pas d'entraînement pour un hypothétique club de basket, de hand, ou de volley sur Saint-Michel avec ces terrains. Dommage.

Ce quartier devra continuer à se contenter des deux rares associations sportives qui se démènent dans leurs trop petits espaces. Et les enfants du quartier s'ils rêvent de compétitions sportives devront continuer à aller sur d'autres quartiers de notre ville plus richement dotés en vrais équipements sportifs et donc, par voie de conséquence, plus riches en associations sportives capables de les recevoir.

Avec ces équipements la ville ne résout donc en rien les inégalités d'équipements que l'on constate sur Bordeaux. Nous regrettons donc toujours que certains quartiers de notre ville ne bénéficient pas des mêmes équipements que d'autres quartiers. Par exemple on a parlé tout à l'heure de Bacalan, Bacalan n'a pas de gymnase. Pareil pour Saint-Michel.

Je souhaiterais finir par une proposition, Monsieur le Maire, par rapport à ces aires de jeux. Ces aires de jeux seront en libre accès. Serait-il possible d'afficher une priorité d'accès aux écoles du quartier comme cela se fait sur les vrais équipements sportifs ?

Il suffirait pour vos services d'organiser en début d'année une réunion de répartition entre les différentes écoles intéressées et d'afficher sur les lieux le principe de la priorité pendant le temps scolaire aux écoles, et pourquoi pas, aux centres d'animation et associations pour le mercredi notamment. Cela éviterait les déplacements quotidiens en bus des classes vers les antennes sportives, et j'en suis certain, ce serait certainement bon pour la planète comme pour les dépenses de la municipalité.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Je ne vais pas reprendre la problématique qui vient d'être relevée par M. PAPADATO qui est celle de la méthode d'élaboration des choix, en particulier ici le choix sur les types d'équipements sportifs qui se trouvent au cœur de cette délibération.

Je vais me contenter de faire une prière...

(Brouhaha – Exclamations)

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, un peu de recueillement s'il vous plaît.

(Rires)

M. RESPAUD. -

Exactement. Ce recueillement sera propice à une écoute. J'en suis fort heureux.

M. LE MAIRE. -

Mais une prière brève.

M. RESPAUD. -

Une prière à Arielle PIAZZA qui est nouvellement en charge des problèmes de sport pour lui dire que si elle a bien écouté M. PAPADATO – je suis tout à fait d'accord avec ce qu'il a dit – s'il y a bien un équipement sportif qui est nécessaire sur le Sud de Bordeaux parce qu'il manque cruellement, c'est bien d'une piscine qu'il s'agit.

(Brouhaha)

M. RESPAUD. -

Eh oui, mes chers collègues. Il faut bien partir d'un certain nombre de réalités. On vient de parler du sport de haut niveau, du rôle du collège, du rôle du lycée pour améliorer encore les performances des Bordelais, et il y en a besoin car hormis dans quelques disciplines on ne brille guère. Donc c'est important.

Il faut aussi s'occuper du plus grand nombre. Et le plus grand nombre, pour faire de la natation sur Bordeaux quand on habite dans le Sud de Bordeaux, c'est difficile. Toutes les écoles, pratiquement, en sont privées, ou alors il faut aller soit à Villenave d'Ornon, c'est une émigration constante, soit vers Galin à La Bastide quand ce n'est pas saturé et quand ça fonctionne, soit vers les communes limitrophes.

Ce qui veut dire, Mme PIAZZA, et je suis prêt à vous donner des chiffres pour au moins un collège et une école primaire, qu'on passe plus de temps dans les bus que dans les piscines, y compris avec le passage par les vestiaires.

Donc la prière que je vous adresse c'est d'essayer d'influencer Monsieur le Maire de façon à ce qu'enfin, comme l'avait d'ailleurs prévu M. Corajoud dans sa première mouture, il puisse y avoir une piscine le long de ce fleuve, à défaut de l'avoir mise, comme je l'avais proposé le mois dernier, sur le terrain d'Armagnac qui m'aurait paru encore plus propice à proximité d'une station de tram qui sera extrêmement fréquentée.

Je souhaite que cet équipement soit programmé très rapidement par vos soins, avec le soutien, j'en suis sûr, de tous les Conseillers Généraux – je peux vous donner l'accord de celui du 6^{ème} canton – mais également des maires adjoints de quartier, comme cela a été dit, aussi bien sur le 6^{ème} que sur le 5^{ème}. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je voudrais rendre hommage à la capacité de... Comment dire ?... de grogne, de rogne, de dénigrement de notre opposition. Voilà une magnifique opération. Au lieu de dire : bravo, formidable, non... « gnagnagna »... ce n'est pas ça qu'il fallait ; on fait des terrains de sport, il fallait faire une piscine...

Je vous rappelle que tout ceci s'intègre dans le projet Corajoud. Le projet Corajoud comportait effectivement une piscine dans la Garonne, pas sur les quais pour différentes raisons notamment de faisabilité technique.

La Communauté Urbaine sous ma présidence, mais sans que le groupe socialiste, le groupe communiste ou le groupe des verts prennent une position différente à l'époque, a considéré qu'on dépensait assez d'argent sur Bordeaux et qu'il n'y avait pas assez pour faire la piscine. Voilà pourquoi il n'y a pas de piscine. Si tout d'un coup on se met à trouver l'argent je serai tout à fait heureux de compléter le dispositif.

Quant au choix des équipements sportifs qui sont faits là... C'est très bien la démocratie participative... On peut consulter 2000 personnes dans le quartier Saint-Michel et puis on verra après comment ils se mettront d'accord pour faire des choix.

On a prévu sur 900 m² tout ce qui a trait au roller, au rink-hockey... On a prévu un gazon synthétique avec du football, du hand-ball, ensuite du volley, du... machin qui vient de je ne sais où... le beach-soccer, moi j'appelle ça du football sur la plage, du beach-volley, un espace de gymnastique. Qu'est-ce que vous voulez de plus ! Et en plus on rajoute un fronton !

Donc en ce qui concerne le choix des disciplines sportives à pratiquer je crois qu'on a fait le plein.

En ce qui concerne la priorité donnée aux établissements scolaires, non seulement je n'y vois aucun inconvénient, mais je n'y vois que des avantages. J'espère qu'on pourra le gérer comme ça.

Mais j'ai observé quelque chose, c'est que beaucoup de jeunes dans Bordeaux nous disent : on voudrait bien faire du sport dans Bordeaux quelque part sans être obligés de prendre une licence dans un club ou dans une association. C'est pour ça qu'on veut faire justement des espaces qui soient libres d'emplois pour le jeune public, ou pour le moins jeune. C'est le cas du fronton d'ailleurs, pour ne pas être obligé d'aller dans un club ou de s'inscrire à la Ligue Nationale de Pelote Basque pour de temps en temps aller taper dans la balle. C'est ça la philosophie de cet espace.

Alors je reconnais que ça présente un risque : un risque de vandalisme, un risque de dégradations. Il faudra qu'on soit extrêmement vigilants et qu'on prenne les dispositions pour cela. Mais je pense pour ma part que c'est une très belle opération.

Il faudra lui trouver un nom à ce site, parce que des parcs des berges il y en a partout maintenant. Il y en a rive droite, il y en a rive gauche. Il faudra donc l'individualiser davantage et y faire apparaître le mot « sport ». Peut-être Parc sportif Saint-Michel.

M. ACCOCEBERRY voulait rajouter quelque chose.

M. ACCOCEBERRY. -

Monsieur le Maire, pour répondre à M. PAPADATO sur l'utilisation des terrains. Ils ne sont bien sûr pas aux normes pour la compétition mais ils seront utilisés par les associations, dont la Flèche de Saint Michel qui pourra venir s'y entraîner, que ce soit son équipe de basket, que ce soit... etc.

Et ça aidera même le service des Sports qui a des difficultés à trouver des créneaux horaires. On en avait parlé, ça sera utilisé dans ce sens-là.

M. LE MAIRE. -

Très bien. M. PAPADATO voulait en rajouter une petite couche ?

M. PAPADATO. -

Non, non. C'est simplement pour vous demander une réponse, parce que j'ai fait une proposition.

M. LE MAIRE. -

Pardon. Sur quoi ?

M. PAPADATO. -

Je sais que vous aimez bien dire que votre opposition geint tout le temps et critique, mais il se trouve qu'au début de mon intervention...

M. LE MAIRE. -

Oui, mais ça a duré une minute. Je n'ai pas trouvé ça assez long...

M. PAPADATO. -

Non, trois lignes.

M. LE MAIRE. -

Oui, mais après il y en avait 50 qui étaient de la critique.

M. PAPADATO. -

C'est vrai que j'ai fait une proposition...

M. LE MAIRE. -

Rappelez-la moi. Pardon. J'ai été inattentif.

M. PAPADATO. -

Ma proposition c'était de réserver pour les écoles et pour les associations...

M. LE MAIRE. -

Oui. Je vous ai dit que j'y étais favorable.

M. PAPADATO. -

D'accord.

M. LE MAIRE. -

Pour les écoles en tout cas. Pour les associations on va voir. Il ne faut pas non plus que les espaces soient totalement occupés.

M. PAPADATO. -

Je pensais surtout aux centres de loisirs le mercredi.

M. LE MAIRE. -

Il est bien évident que ces terrains doivent d'abord en priorité servir au quartier de Saint-Michel, aux écoles de Saint-Michel, aux centres de loisirs. On verra comment s'en assurer.

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080248

Aménagement de la baignade du Lac. Convention de mise à disposition de pontons flottants. Autorisation de signer

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

RAPPORT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

MME PIAZZA. -

Ce n'est pas une piscine, M. RESPAUD, mais c'est la baignade du Lac. On peut se baigner quand même et apprendre à nager.

Il s'agit de la convention de mise à disposition de pontons flottants. Cela avait déjà été mis en place l'année dernière, donc en fait c'est une autorisation de reconduction de ce projet.

On souhaite le reconduire parce que cela a été un véritable succès. Nous attendons encore plus d'affluence vu l'arrivée du tram cette année.

L'augmentation de la zone sablée a été portée à 2.500 m², ce qui est quand même très bien. On a également mis en place un complément de mobilier urbain.

Je voudrais aussi signaler l'accessibilité des handicapés. Vous pouvez compter sur moi pour qu'ils soient les premiers avertis de cette installation qui est un « tire à l'eau ».

Cette opération a un montant de 21.632,68 euros.

Cette ouverture de la baignade concerne les deux mois pleins d'été du 1^{er} juillet au 31 août.

Je vous prie donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour la mise à disposition de pontons flottants cet été.

M. LE MAIRE. -

Mme DIEZ.

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, bien qu'étant élue de l'opposition, opposition qui, comme vous le dites si bien, fait « gnagnagna », toujours est-il que je vais vous faire plaisir et vous dire que je suis d'accord avec vos déclarations en date du Conseil Municipal du 9 juillet 2007 sur ce même sujet.

Vous aviez qualifié de « pas convenable », « manquant d'élégance », « pas chic », la location de pontons par Vinexpo, et que vous aviez espéré un retour.

Bis repetita. On nous reloue les pontons au même tarif. On nous les transporte avec une augmentation raisonnable. On nous les remet en place, mais là, le tarif a quasiment doublé. Il est passé de 2.340 euros à 4.670 euros pour une prestation équivalente.

Il s'agit-là de main-d'œuvre, donc de salaires, et que je sache ceux-ci n'ont pas doublé en un an.

De plus, sur la convention qui nous était présentée l'année dernière figurait pour une valeur de 1.500 euros un contrôle de sécurité par un organisme agréé.

Qu'en est-il aujourd'hui ? N'y a-t-il plus lieu de faire faire un contrôle obligatoire, vu que c'est pour un usage ouvert au public ?

Il me semble que ces conditions sont pour le moins incomplètes, voire même inacceptables, aussi je vous demande, Monsieur le Maire, de faire étudier de façon plus approfondie cette convention afin de préserver les intérêts de nos concitoyens.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame. Je me souviens bien d'avoir fait ces déclarations, effectivement. Je n'avais pas conscience de l'évolution des prix qui nous sont demandés par Vinexpo.

On va essayer de regarder. Donc je vais retirer cette délibération et on va regarder de quoi il retourne plus précisément.

DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR